

DELIBERATION DU BUREAU
2018 n° 14

URBANISME / HABITAT

Le Bureau s'est réuni le 31 mai 2018, sur convocation du Président en date du 25 mai 2018.

Présentes, présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, J.L. CLAUDON, E. PAYEUR, C. ASSFELD-LAMAZE, O. HEYOB R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, K. JUVEN, C. THERMINOT, D. PICARD, P. HENNEBERT.

Excusé : JL STAROSSE

BU2018-14 – HABITAT LOGEMENT (8.5) - CONVENTION DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE TOUL, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).

En application de la convention-cadre signée en 2009 entre l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) et la Communauté de Communes Terres Toulouises (CC2T) et du fait du projet de reconquête du centre ancien de la Ville de TOUL, une convention de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle tripartite est proposée à la signature.

Cette convention porte sur l'acquisition de biens contribuant, entre autres, à la résorption du bâti dégradé et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cette convention s'inscrit dans une dynamique publique liée au dispositif national « Action Cœur de Ville » dont la Ville de Toul est lauréate.

Elle porte sur le périmètre opérationnel du centre-ville intra-muros (périmètre à enjeux n° TOU01 de la convention-cadre). Des biens et immeubles ont été repérés, à titre indicatif, dans le cadre de diverses études (ex. étude pré-opérationnelle OPAH-RU...).

L'enveloppe prévisionnelle liée à cette convention est de 500 000 € HT intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

La CC2T s'engage à transmettre les informations du Compte-Rendu annuel d'Activités élaboré par l'EPFL (et comprenant l'état d'avancement de l'opération) à la Ville de Toul pour observations.

Le Bureau Communautaire, est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de veille et maîtrise foncière opérationnelle « Toul – reconquête du centre ancien médiéval »,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.